

A quoi sert une complémentaire santé ?

L'Assurance Maladie rembourse une grande partie de vos soins, mais pour être mieux remboursé une complémentaire santé est souvent nécessaire.

Si vous consultez votre médecin traitant : sur une consultation de 23 euros, l'Assurance Maladie vous rembourse 70% moins la participation forfaitaire de 1 euro par consultation, soit 15,10 euros. Le ticket modérateur de 6,90 euros reste à votre charge si vous n'avez pas de complémentaire santé.

Si vous allez à l'hôpital pour une opération chirurgicale, les frais de votre hospitalisation seront pris en charge par l'Assurance maladie à 100%. Cependant certains frais restent à votre charge, comme le forfait journalier par exemple, qui représente votre participation financière aux frais d'hébergement et d'entretien dus à votre hospitalisation.

Si vous avez une complémentaire santé et que votre contrat le prévoit, ces frais pourront être pris en charge en tout ou partie par votre complémentaire santé.

Bénéficiaire de l'aide CMU

La CMU complémentaire facilite l'accès aux soins et contribue à la réduction des inégalités en santé en proposant aux personnes aux faibles ressources, et résidant en France de façon stable et régulière, une couverture maladie complémentaire gratuite.

La couverture maladie universelle (CMU) complémentaire permet à toute personne, résidant régulièrement en France et de façon ininterrompue depuis plus de trois mois, de bénéficier d'une complémentaire santé gratuite et renouvelable.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les membres de votre foyer ont droit à la CMU complémentaire : vous-même, votre conjoint(e), votre concubin(e) ou partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (PACS) et les personnes à votre charge de moins de 25 ans.

Trois conditions à remplir :

- vous habitez en France depuis plus de trois mois ;
- vous êtes en situation régulière ;
- le revenu mensuel de votre foyer ne dépasse pas un montant maximum.

Le plafond de ressources au 1er juillet 2014 est fixé à :

- 8 645 € /an pour une personne seule, soit 720,41 € /mois
- 12 967 € /an pour un couple, soit 1 080,58 € /mois
- 15 560 € /an pour 3 personnes, soit 1 296,66 € /mois
- 18 143 € /an pour 4 personnes, soit 1 511, 92 € /mois
- + 3 457,807 € /an par personne supplémentaire.

Pour plus de renseignements, contactez l'Assurance Maladie au 36 46 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) ou [consultez le site ameli.fr](http://consultez.le.site.ameli.fr).

Bénéficiaire de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé - ACS



Pour faciliter l'adhésion à une mutuelle, il est possible de bénéficier d'une participation financière forfaitaire versée par l'Assurance Maladie (CPAM) intitulée **aide à l'acquisition d'une complémentaire santé**.

Cette aide permet de bénéficier d'une réduction (de 100 € à 550 €) sur le montant de la cotisation à verser à l'organisme de protection complémentaire que vous choisissez. L'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) concerne toutes les personnes dont les ressources sont faibles mais légèrement supérieures au plafond fixé pour l'attribution de la couverture maladie universelle (CMU) complémentaire.

Le plafond de ressources au 1er juillet 2014 est fixé à :

- 11 670 € /an pour une personne seule, soit 973€/mois
- 17 505 € /an pour un couple, soit 1 459 € /mois
- 21 006 € /an pour 3 personnes, soit 1 751 € /mois
- 24 507 € /an pour 4 personnes, soit 2 042 € /mois
- 29 175 € /an pour 5 personnes, soit 2 431 € /mois

Pour plus de renseignements, contactez l'Assurance Maladie au 36 46 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) ou [consultez le site ameli.fr](http://www.ameli.fr).